Pour connaître le nombre de points sur votre permis, connectez-vous sur le site :
www.interieur.gouv.fr

En savoir plus ?
www.securite-routiere.gouv.fr

Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Arche Sud - 92055 La Défense cedex

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

Délégation à la Sécurité et à la Circulation routières - LOWE STRATEUS - RCS PARIS B 562 111 732 - DÉCEMBRE 2008

LES PRINCIPALES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE ET LEURS SANCTIONS

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

LES INFRACTIONS LIÉES À L'ALCOOLÉMIE

En 2007, 1 031 décès et 4 790 blessés hospitalisés étaient attribuables à l'alcool. Plus d'un quart des décès consécutifs aux accidents de la route pourrait être évité si tous les conducteurs respectaient strictement la limitation légale de l'alcoolémie au volant : 0,5 gramme d'alcool par litre de sang, soit 0,25 milligramme d'alcool par litre d'air expiré.

		AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION / ANNULATION DU PERMIS	IMMOBILISATION / CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
CONTRAVENTION	Conduite avec une alcoolémie comprise entre 0,5 et 0,8 g/litre de sang (0,25 et 0,4 mg/litre d'air expiré)	135 €	6 pts	suspension de 3 ans	immobilisation	–
DÉLITS	Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste	4 500 €	6 pts	suspension/ annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	immobilisation	2 ans
	Récidive de conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste	9 000 €	6 pts	annulation de 3 ans de plein droit (sans sursis ni "permis blanc")	immobilisation/ confiscation	4 ans
	Refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang	4 500 €	6 pts	suspension/ annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	immobilisation	2 ans
	Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage de stupéfiants	4 500 €	6 pts	suspension/ annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	immobilisation/ confiscation	2 ans

LES INFRACTIONS LIÉES AUX EXCÈS DE VITESSE

La vitesse provoque et aggrave les accidents. Elle les provoque car elle réduit les possibilités de manœuvrer à temps. Elle les aggrave puisque plus on roule vite plus le choc est violent et plus les conséquences sont dramatiques. En 2007, si tous les conducteurs avaient respecté les limitations de vitesse, ce sont au moins 900 vies qui auraient pu être sauvées.

		AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION / ANNULATION DU PERMIS	IMMOBILISATION / CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
CONTRAVENTIONS	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation supérieure à 50 km/h)	68 €	1 pt	–	–	–
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation inférieure ou égale à 50 km/h)	135 €	1 pt	–	–	–
	Excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h	135 €	2 pts	–	–	–
	Excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h	135 €	3 pts	suspension de 3 ans	–	–
	Excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h	135 €	4 pts	suspension de 3 ans	–	–
	Excès de vitesse supérieur à 50 km/h	1 500 €	6 pts	suspension de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	confiscation	–

LES INFRACTIONS LIÉES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Sur la route, il n'y a pas de petite infraction. Une absence de clignotant, le refus d'une priorité, un dépassement dangereux… peuvent aussi avoir des conséquences dramatiques. Une infraction au Code de la route est à l'origine de 9 accidents sur 10.

		AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION DU PERMIS	IMMOBILISATION / CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
CONTRAVENTIONS	Chevauchement de ligne continue	135 €	1 pt	suspension de 3 ans	–	–
	Accélération d'un conducteur sur le point d'être dépassé	135 €	2 pts	suspension de 3 ans	–	–
	Circulation à gauche sur chaussée à double sens	135 €	3 pts	suspension de 3 ans	–	–
	Dépassement dangereux	135 €	3 pts	suspension de 3 ans	–	–
	Franchissement de ligne continue	135 €	3 pts	suspension de 3 ans	–	–
	Non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules	135 €	3 pts	suspension de 3 ans	–	–
	Changement de direction sans avertissement préalable	35 €	3 pts	suspension de 3 ans	–	–
	Circulation sur bande d'arrêt d'urgence	35 €	3 pts	suspension de 3 ans	–	–
	Refus de priorité	135 €	4 pts	suspension de 3 ans	–	–
	Non-respect de l'arrêt au feu rouge, au stop ou au cédez le passage	135 €	4 pts	suspension de 3 ans	–	–
	Circulation en sens interdit	135 €	4 pts	suspension de 3 ans	–	–
	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	135 €	4 pts	suspension de 3 ans	–	–

LES AUTRES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Le non port de la ceinture de sécurité et l'utilisation du téléphone portable en conduisant sont respectivement les 3e et 4e causes de mortalité sur la route en France. Par ailleurs, à deux-roues, le casque est vital. Il est obligatoire et indispensable. Le risque d'être tué sur la route est 23 fois plus élevé pour un motocycliste que pour un utilisateur de véhicule de tourisme.

		AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION / ANNULATION DU PERMIS	IMMOBILISATION / CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
CONTRAVENTIONS	Usage d'un téléphone tenu en main en conduisant	35 €	2 pts	–	–	–
	Transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles	1 500 €	2 pts	suspension de 3 ans	confiscation	–
	Défaut de port du casque	135 €	3 pts	–	–	–
	Défaut de port de ceinture de sécurité	135 €	3 pts	–	–	–
DÉLITS	Conduite malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire ou une rétention du permis de conduire	4 500 €	6 pts	suspension / annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	immobilisation / confiscation	2 ans
	Blessures involontaires causées à un tiers et entraînant une interruption de travail de plus de 3 mois	45 000 €	6 pts	suspension / annulation de 5 ans (sans sursis ni "permis blanc")	immobilisation / confiscation	3 ans
	Conduite sans permis	15 000 €	–	–	immobilisation / confiscation	1 an
	Défaut d'assurance	3 750 €	–	suspension / annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	immobilisation / confiscation	–

LEXIQUE

Amende forfaitaire
L'amende forfaitaire s'applique aux contraventions de 1ère, 2e, 3e et 4e classes punies seulement d'une peine d'amende, sans peine complémentaire. Cette procédure s'applique, que les contraventions entraînent ou non un retrait des points affectés au permis de conduire.

Annulation du permis
L'annulation est prononcée par le tribunal correctionnel dans les cas d'infractions très graves au code de la route. Elle porte sur une période déterminée. A l'issue de la peine, le conducteur est obligé de repasser les épreuves du permis de conduire s'il souhaite conduire de nouveau.

Annulation de plein droit du permis
L'annulation de plein droit est l'annulation automatique du permis de conduire, sans qu'une décision du tribunal correctionnel ne s'impose au préalable. L'annulation est prononcée dès constatation de la récidive.

Confiscation
On entend par confiscation d'un véhicule sa saisie et le transfert de sa propriété au bénéfice de l'Etat.

Immobilisation du véhicule
L'immobilisation est l'obligation faite au conducteur ou au propriétaire d'un véhicule de le maintenir sur place ou à proximité du lieu de constatation de l'infraction, en respectant les règles de stationnement.

Permis blanc
En cas de suspension du permis de conduire, sur décision judiciaire, le conducteur peut, dans certains cas, conserver le droit de conduire pour son activité professionnelle ou pour des motifs graves d'ordre médical ou familial. Si le juge accorde un "permis blanc", l'exécution de la peine s'étalant dans le temps, la durée de la peine s'en trouvera allongée.

Récidive
C'est le fait de commettre à nouveau une infraction pour laquelle on a déjà été condamné. La peine est alors plus sévère.

Sursis
Le sursis dispense une personne condamnée à exécuter tout ou partie de sa peine. Cependant, en cas de récidive, la personne condamnée devra exécuter sa peine à laquelle s'ajoutera la peine prononcée pour la nouvelle infraction.

Suspension du permis
Le permis de conduire peut être suspendu pour une durée variable en cas d'infraction. A la fin de la durée fixée, le permis est restitué.

- Les montants des amendes indiqués sont les montants forfaitaires. La plupart des amendes forfaitaires peuvent être minorées en cas de paiement dans les 3 ou 15 jours et sont majorées si le paiement intervient après 45 jours.

Amende forfaitaire	Amende minorée	Amende majorée
35 €	22 €	75 €
68 €	45 €	180 €
135 €	90 €	375 €

- Les peines de prison et les suspensions de permis indiquées dans ce document correspondent au maximum encouru. Le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée.
- Les immobilisations et confiscations du véhicule ne sont pas cumulables avec une peine de prison ou une amende.

COMMENT RECONSTITUER SON CAPITAL DE POINTS :
- En ne commettant plus d'infractions :
  - En cas de perte d'un seul point, celui-ci est réattribué après un an sans infraction donnant lieu à un retrait de point(s).
  - En cas de perte de plusieurs points, ceux-ci sont réattribués après trois ans sans nouveau retrait de point(s)
- En suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière (2 jours). 4 points peuvent ainsi être récupérés.